



14ème législature

Question N° : 58537	De M. Alain Moynes-Bressand (Union pour un Mouvement Populaire - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Décentralisation et fonction publique		Ministère attributaire > Décentralisation et fonction publique
Rubrique > fonction publique de l'État	Tête d'analyse > catégorie C	Analyse > cotisations salariales. allégement. coût.
Question publiée au JO le : 01/07/2014 Réponse publiée au JO le : 02/12/2014 page : 10062 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Alain Moynes-Bressand attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les conséquences budgétaires de la décision prise par le Gouvernement d'alléger les charges salariales sur les bas salaires de la fonction publique. En effet, ferme sur sa volonté de ne pas réévaluer le point d'indice des salaires des fonctionnaires tant que la croissance n'aura pas redécollé, le Gouvernement a proposé aux organisations syndicales d'inscrire cette négociation dans le cadre plus large de la rénovation des parcours professionnels des agents et a ouvert une concertation visant à aboutir à un accord global en mars 2015. Mais, en attendant le retour de la croissance, le Gouvernement a esquissé un geste en faveur des bas salaires de la fonction publique, en allégeant leurs cotisations salariales, ce qui redonnera un peu de pouvoir d'achat à ces catégories d'agents. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le coût budgétaire de cette décision.

Texte de la réponse

A l'instar de ce qui était envisagé pour les salariés du secteur privé, il s'agissait d'introduire un dispositif dégressif de diminution des cotisations salariales dans la fonction publique afin de redonner du pouvoir d'achat aux agents les moins bien rémunérés. Le Conseil constitutionnel a invalidé le dispositif envisagé dans sa décision du 6 août 2014 au motif d'une rupture du principe d'égalité. Le Gouvernement a pris acte de cette décision.